

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

MOTION M01-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 septembre 2017

LE 28 septembre 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DE L'APL DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUIILLER, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, HERBRETEAU, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, LEON, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, COURNIL, GARRIGUE, TESTUT, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, FRADON, LACOSTE, PUYRIGAUD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, RATIER, USCAIN, COLBAC, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
Mme SALINIER	Pouvoir à	M. SUBERBERE
M. COURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. CACAN
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. AUDI
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. LEGAY
M. LE ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

OBJET : MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DE L'APL DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la motion suivante :

La stratégie nationale pour le logement présentée par le Gouvernement le 20 septembre dernier fera l'objet d'un projet de loi d'ici la fin de l'année 2017.

Parmi les objectifs affichés, une place significative est accordée à la réforme des aides au logement, avec la volonté de diminuer le montant des loyers dans le parc social. Dès 2018, le Gouvernement s'apprête donc à mettre en œuvre une révision des aides au logement qui reposera sur une baisse des loyers dans le parc social, au bénéfice des locataires. Cette baisse des loyers permettrait en parallèle de réduire la dépense publique consacrée aux APL sans perte pour les locataires.

Parmi les chiffres évoqués, l'hypothèse d'une baisse de 50 à 60 € du montant mensuel de l'APL auprès des locataires du parc social, soit 1,5 milliards d'€ de diminution des APL, équivaldrait tout simplement à placer en déséquilibre économique une grande partie des bailleurs sociaux, lesquels tirent la quasi-exclusivité de leurs ressources des produits de leurs loyers.

Si une telle mesure venait à être mise en œuvre, selon des modalités qu'il conviendrait de voir précisées car juridiquement incertaines, les conséquences à court terme seraient :

- L'arrêt de la construction neuve de logements, en rupture avec les engagements du Plan Local de l'Habitat du Grand Périgueux et les obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui règlementent la dimension du parc social dans les communes de plus de 3500 habitants
- L'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine, dont le programme en cours sur le quartier prioritaire Jacqueline Auriol à Coulounieix-Chamiers
- La destruction de nombre d'emplois dans le secteur du bâtiment, compte tenu du niveau de commande publique assuré par les acteurs du logement social

A notre échelle, le bailleur de la communauté d'agglomération, l'office intercommunal Grand Périgueux Habitat, compte tenu de sa structure financière, ne pourra assumer financièrement la baisse des loyers envisagée par le Gouvernement. Il pourrait se retrouver en situation de déséquilibre comptable à très court terme, sans aucune ressource de substitution à mobiliser.

Le fonctionnement opérationnel des offices d'habitat reposant exclusivement sur une couverture des emprunts nécessaires aux travaux de construction et de réhabilitation par les revenus tirés des locations, c'est aussi l'équilibre des opérations passées qui se trouverait remis en cause, avec à la clé une déstructuration financière complète de l'office intercommunal.

Enfin, une telle situation bouleverserait *de facto* les finances de l'agglomération qui garantit les emprunts de l'office à hauteur de près de 27 millions d'euros et ce depuis le tout récent rattachement de Grand Périgueux Habitat à l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 imposé par la loi ALUR. Il en irait de même pour la ville de Périgueux, garante dans les mêmes proportions.

Les élus du Grand Périgueux exigent donc du Gouvernement qu'il retire son projet ou propose des mesures de compensation de nature à garantir la pérennité financière et par là-même la continuité de la politique intercommunale en faveur de l'habitat social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

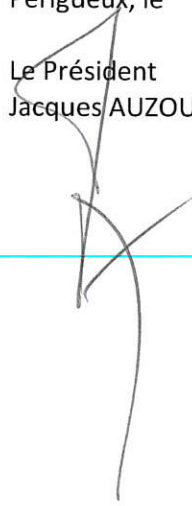
- d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Périgueux, le

02 OCT. 2017

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20171002-M0120171-DE